RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du - 1 FEV. 2019

modifiant l'arrêté du 29 janvier 2014 fixant la composition de la commission disciplinaire nationale prévue à l'article D. 723-149 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 723-149 à D. 723-151 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2000 modifié fixant les règles de fonctionnement et le mode de désignation des membres de la commission disciplinaire nationale prévue à l'article D. 723-149 du code rural et de la pêche maritime,

Arrête :

Article 1er

Le mandat des membres de la commission disciplinaire nationale désignés à l'article 1er de l'arrêté du 29 janvier 2014 fixant la composition de la commission disciplinaire nationale prévue à l'article D. 723-149 du code rural et de la pêche maritime est prorogé d'un an.

Article 2

Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques au ministère de l'agriculture et de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 1 FEV. 2019

Pour le ministre et par délégation

affaires financières,
sociales et logistiques

Christian LIGEARD

Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques